



**La Facilité d'Assistance Technique d'ECREEE-GIZ pour les  
Projets ER Raccordés au Réseau : Appui aux Développeurs de Projets et  
Parties Prenantes Impliquées dans les Projets Prévus**



## Table des matières

Contexte .....	3
1. Quels sont les projets ER éligibles à la Facilité d'Assistance Technique ?.....	3
2. Qui peut postuler? .....	3
3. Quel type assistance technique peut être fourni ?.....	4
4. Comment l'assistance technique fonctionnera-t-elle dans la pratique ? .....	4
5. Sélection des projets à appuyer .....	5
5.1 Demandes émanant de promoteurs de projets publics et privés (catégories I et II) .....	5
5.1.1. Critères de sélection .....	5
5.1.2. Processus de sélection des projets publics, IPP ou projets PPP .....	6
5.2 Demandes des parties prenantes impliquées dans les projets planifiés (catégories III et IV) .....	7
6. Diffusion des expériences de projets.....	7
7. Application .....	7
8. Contacts .....	8



## Contexte

L'ECREEE et la GIZ mettent conjointement en œuvre, le projet régional " Améliorer la gouvernance du secteur des ER et de l'EE en Afrique de l'Ouest (AGoSEREE-AO) " financé par la Coopération allemande et l'Union européenne. Entre autres la GIZ aide l'ECREEE à :

- a) soutenir le développement de projets ER raccordés au réseau et susceptibles de devenir des projets importants, allant vers la phase de réalisation, grâce à l'assistance technique (AT) et,
- b) documenter et diffuser les expériences des projets phares en matière d'énergies renouvelables en Afrique de l'Ouest.

Ces derniers comprennent les projets existants ou en cours qui ont été ou sont développés sans la participation d'ECREEE/GIZ.

L'équipe ECREEE/GIZ qui travaille sur l'assistance technique aux projets ER, considérés comme des projets phares, est composée d'Eder SEMEDO (ECREEE) et Mahmoud N'DAW (GIZ). Ils s'appuient sur un **pool international d'experts internationaux à court terme**, y compris des experts techniques pour différentes technologies ainsi que des conseillers juridiques et des conseillers en transactions.

Ce document explique quel type d'assistance technique peut être fourni, qui est éligible et quelles sont les procédures.

## 1. Quels sont les projets ER éligibles à la Facilité d'Assistance Technique ?

Dans le cadre de cette collaboration, les projets ER raccordés au réseau électrique d'une capacité de 1 MW et plus, promus dans tout Etat membre de la CEDEAO, seront considérés.

Dans des cas exceptionnels, des projets plus petits d'une taille minimale de 500 kW peuvent également être inclus. Les projets concernés sont: petite hydroélectricité, énergie éolienne, énergie solaire photovoltaïque et biomasse.

## 2. Qui peut postuler?

La facilité peut fournir une assistance technique souple et axée sur la demande couvrant un large éventail d'aspects de l'élaboration de projets, aux promoteurs de projets publics et privés ainsi qu'aux autres parties prenantes impliquées dans des projets potentiellement phares. Les bénéficiaires potentiels sont :

- 1) Catégorie I : Promoteurs privés de projets IPP et PPP ayant fait leurs preuves.
- 2) Catégorie II : Promoteurs publics de projets de PPP ou de projets publics/d'utilité publique
- 3) Catégorie III : Les institutions publiques et les services publics qui doivent négocier des contrats (p. ex. Contrat d'Achat) avec un promoteur de projet ou approuver un projet de production d'énergie renouvelable.
- 4) Catégorie IV : Institutions publiques qui veulent mener un processus concurrentiel pour sélectionner les promoteurs privés de projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Seuls les projets promus par des entreprises et des institutions crédibles et ayant un degré de maturité minimum seront sélectionnés (voir section 4 ci-dessous). L'essentiel du travail de développement du projet doit être réalisé et financé par le promoteur ; la facilité ne peut jouer qu'un rôle d'appui et de facilitation.

### 3. Quel type assistance technique peut être fourni ?

La nature de l'appui dépendra de la nature et de l'état d'avancement du projet, mais dépassera rarement 20 expert/jours avec 1 à 3 missions dans le pays (si nécessaire). Une fois que l'éligibilité du projet est confirmée (voir section 5 ci-dessous) et que le besoin de soutien est clairement défini, l'AT peut être mobilisée dans un court laps de temps. Le tableau suivant illustre le type d'assistance technique qui peut être fourni aux différents groupes cibles.

#### Liste non exhaustive des activités d'AT pour différents groupes cibles

<i>Beneficiare</i>	<i>Type d'appui</i>
Catégories I et II : Promoteurs privés ou publics de projets IPP, PPP ou projets publics/de services publics. (société privée, ministère de l'énergie ou service public développant ou participant à un projet de production d'énergie ER)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance de la qualité des études de pré faisabilité, des études de faisabilité, des plans d'affaires, des modèles financiers et des documents de conception technique</li> <li>• Conseil en structuration financière</li> <li>• Conseil en matière de transactions</li> <li>• Conseils sur la sélection des consultants et des entrepreneurs</li> <li>• Conseil lors de la négociation des Contrats d'Achat (aspects juridiques, techniques et financiers)</li> </ul>
Catégorie III : Ministères de l'énergie, organismes de réglementation et entreprises de services publics qui négocient avec un promoteur de projet de production d'énergie renouvelable ou qui doivent l'approuver.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil lors de la négociation des Contrats d'Achat d'Energie (aspects juridiques, techniques et financiers)</li> <li>• Conseil sur l'intégration au réseau de la production variable d'ER</li> <li>• Conseil sur les règles techniques de raccordement au réseau (p. ex. contrat de raccordement au réseau, révision du code de raccordement au réseau)</li> </ul>
Catégorie IV : Ministères de l'énergie, organismes de réglementation et unités PPP qui souhaitent mener un processus concurrentiel pour sélectionner les promoteurs privés de projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils sur les procédures de sélection concurrentielle des promoteurs de projets</li> <li>• Appui à l'élaboration des documents d'appel d'offres et des documents contractuels (par ex. contrat PPP, Contrat d'Achat)</li> <li>• Assistance lors de l'évaluation des offres et des négociations avec les soumissionnaires retenus</li> </ul>

### 4. Comment l'assistance technique fonctionnera-t-elle dans la pratique ?

ECREEE et GIZ viennent de mettre en place un pool d'experts internationaux et régionaux à court terme qui compléteront le soutien direct du personnel d'ECREEE et de GIZ en fournissant une

assistance hautement spécialisée sur les aspects techniques, juridiques, financiers et économiques des projets sélectionnés, ainsi que des conseils en matière de transactions.

Les promoteurs de projets publics et privés et les autres parties prenantes impliquées dans des projets phares qui souhaitent recevoir une assistance technique d'ECREEE/GIZ devront adresser une demande officielle à ECREEE. Cette demande doit préciser le type de soutien sollicité. Dans le cas de demandes émanant de promoteurs privés, il est fortement recommandé que la demande d'assistance comprenne une déclaration d'approbation ou de non-objection de la part de l'institution ou des institutions publiques compétentes dans le ou les pays concernés. Cela garantira que leur demande sera rapidement analysée lors de la prochaine évaluation trimestrielle. Lorsque l'approbation ou la non-objection n'est pas fournie par le promoteur privé, ECREEE la demandera au gouvernement concerné par l'intermédiaire de son institution nationale de coordination (IFN) dès réception de la demande. La demande ne sera pas évaluée tant que cette non-objection n'aura pas été obtenue.

L'équipe ECREEE/GIZ évaluera les demandes à la lumière des critères de sélection mentionnés ci-dessous et pourra demander des informations supplémentaires sur le projet et le type exact de soutien requis de la part des candidats durant ce processus. Une fois l'admissibilité de la demande confirmée et sélectionnée, ECREEE et GIZ signeront une lettre d'entente avec les termes de référence (TDR) ci-joints.

## 5. Sélection des projets à appuyer

Le processus de sélection dépend du type de demande. Si le demandeur est un promoteur de projet public ou privé (catégorie I et II), la demande sera soumise à une procédure de sélection trimestrielle compétitive (5.1.), tandis que dans le cas des demandeurs des catégories III et IV, les demandes seront examinées de manière continue (5.2.).

### 5.1 Demandes émanant de promoteurs de projets publics et privés (catégories I et II)

#### 5.1.1. Critères de sélection

Les demandes de ces candidats seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- **Maturité** - les projets qui ont atteint un degré élevé de maturité seront prioritaires, car leurs chances d'être mis en œuvre et de déboucher sur des expériences qui peuvent être documentées et diffusées sont plus élevées. Au minimum, une note conceptuelle détaillée ou une étude de préfaisabilité devrait être disponible. D'autres indicateurs de maturité pourraient inclure le fait que le promoteur a obtenu le terrain ainsi que les permis et licences nécessaires ou qu'il a conclu un accord préliminaire avec le gouvernement (si nécessaire).
- **Combinaison de technologies et innovation** - au moins un projet par technologie : petite hydraulique, éolien, solaire photovoltaïque, biomasse. Il sera examiné si le projet utilise une approche ou une technologie innovante et s'il est l'un des premiers du genre dans le pays et/ou la région concernée.

- **Expérience et crédibilité du développeur** : expérience et qualification de l'équipe projet, antécédents du développeur.
- **Origine du promoteur** - la préférence sera donnée aux entreprises enregistrées dans un Etat membre de la CEDEAO ou en Mauritanie, détenues et/ou gérées majoritairement par des citoyens de la CEDEAO et/ou des Mauritaniens et employant un pourcentage significatif du personnel de la CEDEAO et/ou mauritanien.
- **Équité géographique et diversité** - couverture d'un nombre maximum d'États membres de la CEDEAO, y compris les pays dont les marchés des ER sont moins développés, ainsi que les pays de la CEDEAO classés comme pays moins développés.
- **Impact économique, social et environnemental** - la préférence sera donnée aux projets qui conduisent à la création d'emplois, à l'autonomisation des femmes et des filles (y compris les projets menés par ou employant un nombre significatif de femmes), au soutien au développement des zones rurales et/ou défavorisées, au déplacement des populations locales et/ou à l'adoption de mesures d'atténuation appropriées, etc.
- **Valeur ajoutée de l'aide fournie par TAF** - réponses aux questions 1) Des fonds seraient-ils autrement mis à disposition par le promoteur ? Et dans quelle mesure sont-ils facilement accessibles ? Quelle est l'importance de l'activité dans l'élaboration du projet ? Le projet bénéficie-t-il déjà de l'appui d'un autre donateur qui pourrait fournir un appui similaire ?

### 5.1.2. Processus de sélection des projets publics, IPP ou projets PPP

En plus des critères généraux énumérés ci-dessus, l'évaluation des projets propres à chaque site fera l'objet d'un processus d'évaluation trimestriel, qui se déroulera dans les fenêtres suivantes:

<b>Date de soumission de la demande d'appui par le promoteur<sup>1</sup></b>	<b>Période d'analyse</b>	<b>Notification des promoteurs dont les projets sont sélectionnés</b>
Du 01 au 31 Mai 2019	03 au 14 Juin 2019	17 au 21 Juin 2019

Un maximum de Deux (2) projets sera sélectionné par fenêtre.

Les projets seront évalués en fonction des huit (8) critères énumérés au point 5.1. La notation est indiquée ci-dessous :

- Maturité - **40 points**
- Combinaison de technologies et innovation - **10 points**
- Expérience et crédibilité du promoteur - **10 points**
- Origine du promoteur - **10 points**
- Équité géographique et diversité - **10 points**
- Impact économique, social et environnemental - **10 points**
- Valeur ajoutée de l'appui – **10 points**

<sup>1</sup> Un projet soumis au cours d'une fenêtre spécifique qui n'a pas été sélectionnée peut être réévalué lors du cycle suivant ; il n'a pas besoin d'être renvoyé à moins que le développeur ne souhaite le mettre à jour ou fournir d'autres informations et/ou documents.



## 5.2 Demandes des parties prenantes impliquées dans les projets planifiés (catégories III et IV)

Les demandes des postulants catégories III et IV, telles que définies au chapitre 2, seront évaluées selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'équipe ECREEE/GIZ discutera avec les candidats, examinera la documentation pertinente et conviendra de l'étendue de l'appui à fournir.

## 6. Diffusion des expériences de projets

Certaines des expériences faites au cours du processus de fourniture de l'assistance technique seront consignées dans des études de cas de projets et d'autres matériels documentant et analysant les expériences de projets qui seront diffusés par ECREEE et GIZ. Cela servira, entre autres, à poursuivre la série de publications sur les projets phares en matière d'ER connectés au réseau qui sont disponibles en téléchargement sur :

<http://www.ecreee.org/page/grid-connected-renewable-energy-flagship-projects>

ECREEE et GIZ s'assureront que les informations sensibles fournies à l'équipe et aux consultants resteront confidentielles et que rien ne sera publié ou partagé avec des tiers sans le consentement des entités qui ont fourni les informations.

Le principal groupe cible pour la diffusion des expériences de projet sont les experts et les décideurs des Etats membres de la CEDEAO, qui peuvent provenir du secteur public et du secteur privé. L'idée est que les personnes des secteurs public et privé qui participent à la sélection, à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets d'ER raccordés au réseau peuvent tirer des leçons de l'expérience des projets d'ER raccordés au réseau existants et reproduire de bonnes pratiques. Cela devrait permettre d'améliorer les projets et d'accélérer leur mise en œuvre à l'avenir. Le groupe cible comprend des représentants du gouvernement, des investisseurs privés, des services publics d'électricité, des consultants travaillant pour des promoteurs de projets publics et privés, des institutions de financement et des organismes de réglementation, entre autres.

## 7. Application

Si vous souhaitez recevoir un soutien du mécanisme d'assistance technique ECREEE-GIZ pour les projets d'ER raccordés au réseau électrique, veuillez envoyer les documents suivants en format électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous :

- Requête précisant le besoin exact d'appui, adressée à M. Mahama Kappiah, Directeur exécutif de l'ECREEE,
- Fiche d'information sur le projet dûment remplie (télécharger le modèle à partir du site <http://www.ecreee.org/TA-flagship-projects>),
- Documents à l'appui (p. ex. étude de faisabilité ou de préfaisabilité, copies des licences, des permis, etc).



## 8. Contacts

ECOWAS Centre for Renewable Energy and Energy Efficiency (ECREEE)

Achada Santo Antonio, 2nd floor

C.P. 288, Praia, Cabo Verde

E-Mail: [ecreeetaf@ecreee.org](mailto:ecreeetaf@ecreee.org)

Tel: +238 2604630, +238 2624608

<http://www.ecreee.org>